Nations Unies S/2017/612



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juillet 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 juillet 2017, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 13 juillet 2017 émanant du Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil, qui se fonde sur les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 18 avril 2017 (S/AC.51/2017/2).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Liu **Jieyi**

17-12133 (F) 190717 190717





Annexe

À sa 62e séance, le 14 février 2017, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie (S/2016/1098), qui couvre la période allant du 1er avril 2010 au 31 juillet 2016. À sa 63e séance, le 18 avril 2017, il a adopté ses conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Somalie (S/AC.51/2017/2).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2255 (2015), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De vous prier de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en Somalie et de la composante protection de l'enfance de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), y compris en affectant à cette composante suffisamment de moyens de protection de l'enfance pour qu'elle puisse, entre autres responsabilités, surveiller et dénoncer les violations et exactions commises contre des enfants, intégrer la protection de l'enfance dans les activités de la Mission, former le personnel de la Mission dans ce domaine et engager un dialogue avec les parties au conflit armé sur les plans d'action et leur mise en œuvre;

b) De vous prier également de veiller à ce que l'ONU continue d'œuvrer pour la mise en liberté et la réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés et des enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés, en particulier les enfants détenus dans le Puntland depuis mars 2016 pour leur association présumée avec les Chabab;

c) De vous prier en outre de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information s'attache à titre prioritaire à s'assurer que les plans d'action sont pleinement mis en œuvre;

d) D'engager l'ONU à continuer de coopérer avec l'AMISOM, et notamment avec son spécialiste de la protection de l'enfance, en particulier pour ce qui est de protéger les enfants arrêtés et capturés au cours d'opérations militaires et de sécurité;

e) De vous prier de demander à la MANUSOM, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autres organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer d'intensifier l'action qu'ils mènent pour aider le Gouvernement fédéral somalien et les autorités régionales à lutter contre l'impunité, à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, à mettre en place des mécanismes de détermination de l'âge efficaces, à tenir compte des besoins spécifiques et de l'impératif de protection des enfants touchés par le conflit armé dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dans toutes les réformes du secteur de la sécurité, et à offrir aux enfants des programmes de réadaptation et de réinsertion à long terme.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Olof **Skoog**